



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 FÉVRIER 2024 A 18H30**

Date de convocation : 31 janvier 2024

Aujourd'hui sept février deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Étaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – Mme POULET – M. JAMIN – Mme BION-HETET – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme PERIAUX – M. BAREY – Mme CAYREL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – M. MARIE – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – Mme BASLEY – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER – M. CHAPRON

Absents excusés : M. DELORME (pouvoir à Mme CAYREL) – Mme JEAN-PIERRE (pouvoir à Mme POULET) – M. LEPAULMIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. CREVEL (pouvoir à Mme CABON) – Mme BOUDARD (donne pouvoir à Mme VALETTE) – M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme FREMIOT SIMON (pouvoir à M. GOMONT)

Mme CAYREL est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Affaires Générales – Création d'un traitement de données à caractère personnel en matière de gestion du stationnement des véhicules sur voirie et adoption d'une dérogation au droit d'opposition des usagers à la collecte du numéro d'immatriculation dans le cadre du stationnement payant sur voirie.

N° 02 – Affaires Générales – Prévention spécialisée – « Le 14 – Calvados Prévention Jeunesse » - Nomination d'un membre permanent au Conseil d'Administration.

N° 03 – Personnel – Tableau des effectifs permanents.

N° 04 – Personnel – Emplois non permanents.

N° 05 – Personnel – Emplois non permanents : Création de postes et recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE).

N° 06 – Personnel – Recours à du personnel vacataire par les établissements artistiques.

N° 07 – Action Sociale – Convention cadre définissant les relations entre les membres du Conseil Local de Santé Mentale de Bayeux, Port-en-Bessin, Sommervieu et Saint-Vigor-le-Grand.

N° 08 – Travaux – SDEC ENERGIE – Avant-projet sommaire – Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) – Parkings du Musée de la Bataille de Normandie (Bd Fabian Ware) et de la gare (Bd Maréchal Montgomery).

N° 09 – Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AW 204 sis Chemin de la Cambette à Bayeux dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique de distribution publique en lien avec le Crématorium.

N° 10 – Travaux – Commande Publique – Marché de travaux relatif à l'aménagement et l'extension d'une ancienne école en Maison de la Vie Associative – Avenant n°1 – Lot n°2 « Gros œuvre, curage ».

N° 11 – Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 – Article L.1612-1 du CGCT.

N° 12 – Finances – Indemnités de frais de représentation du Maire.

N° 13 – Commande Publique – Groupements de commandes prévus en 2024.

❖ **Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation selon l'article L. 2122-22 du CGCT pour :**

- dire que la Ville n'était pas intéressée concernant les déclarations d'intention d'aliéner adressées en Mairie depuis le dernier Conseil.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ **N° 01 – OBJET : Affaires Générales – Création d'un traitement de données à caractère personnel en matière de gestion du stationnement des véhicules sur voirie et adoption d'une dérogation au droit d'opposition des usagers à la collecte du numéro d'immatriculation dans le cadre du stationnement payant sur voirie.**

Monsieur le Maire rappelle que la réforme du stationnement payant sur voirie, depuis le 1^{er} janvier 2018, a entraîné la dépenalisation du stationnement et la gestion complète de sa politique par la Ville.

Ainsi, la Commune de Bayeux a mis en place une redevance de stationnement des véhicules sur voirie. Toutefois, la mise en œuvre de cette politique nécessite la création d'un traitement de données à caractère personnel, dont l'objet est la gestion du stationnement, la verbalisation du stationnement payant sur voirie, le recouvrement et le remboursement des Forfaits Post Stationnement (FPS). La Ville agit à cet égard en qualité de responsable de traitement.

Au moment du paiement à l'horodateur, qu'il soit physique ou virtuel, l'automobiliste renseigne le numéro d'immatriculation du véhicule concerné avant de s'acquitter du paiement.

L'instauration de ce traitement implique en outre, dans certains cas, la collecte et le traitement de plusieurs catégories de données, à savoir :

- Etat-civil, identité, données d'identification comprenant le nom/prénom, l'adresse postale, l'e-mail, le numéro de téléphone, le numéro de FPS, la notice d'information, la photo pare-brise intégral (carte des personnes à mobilité réduite, vignette d'assurance), la plaque d'immatriculation du véhicule ;
- Données de localisation comprenant l'adresse de stationnement ;
- Pour les abonnements résidents et autres tarifs préférentiels : un justificatif de domicile, une carte grise et une pièce d'identité pour les résidents, et un justificatif professionnel pour les artisans et professionnels.

La durée de conservation des données est :

- de 3 ans après la date du forfait Post stationnement pour les photos et les numéros d'immatriculation des véhicules concernés ;
- de 3 mois après le traitement de l'ordonnance en cas de contentieux auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant.

Une information détaillée sur ces traitements, notamment concernant le droit à l'information des usagers, sera publiée sur le site institutionnel de la Ville.

Par ailleurs, les usagers du stationnement payant sont par principe en mesure de s'opposer, en application de l'article 56 de la loi informatique et libertés de 1978 modifiée et de l'article 21 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Toutefois, le Conseil Municipal peut déroger à ce droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des usagers s'il existe un motif légitime respectant les conditions prévues à l'article 23 du RGPD.

Or, il convient de considérer que la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules constitue un tel motif légitime en ce que cette collecte fluidifie la circulation ; la rotation du stationnement des véhicules sur voirie ; facilite le recouvrement des recettes publiques et l'impact budgétaire en réduisant les erreurs de calcul du FPS ; la garantie de l'effectivité des recours de l'utilisateur en ce qu'il permet à l'automobiliste de prouver sans équivoque l'acquiescement de la redevance de stationnement, y compris lorsqu'il souhaite exercer les voies de recours prévus par la loi et les règlements.

Il est alors demandé au Conseil Municipal, en plus de créer un traitement à caractère personnel pour la gestion du stationnement des véhicules sur voirie, de déroger au droit d'opposition des usagers à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voirie.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 17 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création d'un traitement de données à caractère personnel dont l'objet est la gestion du stationnement sur voirie, la verbalisation du stationnement payant sur voirie, le recouvrement et le remboursement des Forfaits Post Stationnement (FPS), dans les conditions décrites dans la présente délibération ;
- **D'approuver** la dérogation, pour motif d'intérêt général, au droit d'opposition des usagers à la saisie de la plaque d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voirie, et ce sur les différentes méthodes d'acquiescement de la redevance de stationnement prévues par la Ville de Bayeux ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 02 – OBJET : Affaires Générales – Prévention spécialisée – « Le 14 – Calvados Prévention Jeunesse » - Nomination d'un membre permanent au Conseil d'Administration.**

Le Département du Calvados a créé par délibération du 17 octobre 2022, l'Etablissement Public Départemental de Prévention Spécialisée « Le 14 – Calvados Prévention jeunesse » afin d'organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée selon les articles L22161 2 et L2216 2 du Code de l'action sociale et des familles.

Dans la mesure où ce service correspond à un intérêt public et a vocation à intervenir sur le territoire de Bayeux et notamment dans ses quartiers prioritaires ou en veille de la politique de la ville, la ville de Bayeux souhaite contribuer à son fonctionnement en siégeant au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public, avec voix consultative.

Conformément à ses statuts, l'établissement public départemental de Prévention Spécialisée « Le 14 – Calvados Prévention jeunesse » est administré par un Conseil d'Administration assisté d'un directeur nommé par le Président du Conseil Départemental et définit la politique générale de l'établissement.

Sa direction assure la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et la conduite générale de l'établissement.

Le Conseil d'Administration comprend :

- Trois représentants du Département du Calvados, collectivité territoriale de rattachement, dont le président du conseil départemental ou son représentant, élu sur proposition du président, par l'assemblée départementale et en son sein, qui assure la présidence du conseil d'administration ;
- Un représentant de chaque collectivité adhérente ;
- Trois représentants des collectivités qui supporte, en tout ou partie, les frais de prise en charge de l'établissement dont 2 sont désignés par le Département, en qualité de collectivité de rattachement et 1 désigné par la Commune de Caen en qualité de commune d'implantation ;
- Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation instaurés par l'article L.311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux élus conformément aux dispositions de l'article R.315-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Deux représentants du personnel de l'établissement désignés par le Directeur sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives dans l'établissement ;
- Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale désignés par le Président du conseil départemental.

Considérant l'objet même de l'établissement et le fait que ses bénéficiaires peuvent être des habitants de la ville de BAYEUX que ce soient les jeunes accompagnés ou leurs familles ainsi assistées,

Considérant que la neutralité de la politique de prévention spécialisée ne peut être remise en cause du fait du cadre réglementaire qui la détermine,

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 26 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De désigner** Madame Lydie POULET pour siéger au Conseil d'Administration, avec voix consultative, dès lors que le président du conseil d'administration convie un représentant de la ville de Bayeux au motif que l'établissement public intervient sur son territoire ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 03 – OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents.**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

1- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien polyvalent au sein du service voirie de la direction mutualisées des services techniques.

Dans le cadre d'un prochain départ en retraite, et afin d'assurer une période de tuilage au sein des équipes, il est proposé de créer :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des brigadiers**, catégorie C de la filière police municipale, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent de police municipale au sein du service de la police municipale.

Cette création de poste n'entraîne donc pas de hausse des effectifs au sein du service de la police municipale.

b) Nomination stagiaire suite à la réussite d'un concours

En cohérence avec les avis portés lors des entretiens professionnels et de l'inscription sur une liste d'aptitude d'un agent, il est proposé de créer :

- **1 poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, catégorie B de la filière culturelle, à temps complet** pour occuper les fonctions de régisseur des collections de Bayeux Museum.

c) Nomination stagiaire

Il est proposé de créer en vue de la nomination stagiaire d'un agent :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C de la filière technique, à temps complet**, pour occuper les fonctions de gardien / agent d'accueil des gymnases et stades au sein du service des sports.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 17 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

❖ N° 04 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents.

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT SAISONNIER

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions de Gardien/Agent d'accueil gymnases et stades au sein du pôle Sports, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.
- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'horticulteur au sein du service des services techniques – production florale, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.
- **5 postes d'OPERATEUR QUALIFIE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Animateur sportif saisonnier au sein du service Sports et Jeunesse conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 4^{ème} échelon – indice brut : 387 – indice majoré 373.
- **3 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Pôle ménager, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.
- **20 postes d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et de surveillance au sein de Bayeux Museum conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 17 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ N° 05 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents : Création de postes et recrutement en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs délibérations ont d'ores et déjà acté le recrutement, sous format de contrat d'engagement éducatif, ces postes étant destinés à couvrir les besoins du 3 DIX-HUIT, notamment sur les aspects suivant :

- ✓ Animateurs les mercredis pour les tranches d'âge 3/5 ans et 6/10 ans en période scolaire,
- ✓ Animateurs durant certaines vacances scolaires sur les tranches d'âge 3/5 ans, 6/10 ans et 11/13 ans,
- ✓ Animateurs pour les séjours de vacances au centre pour les tranches d'âge 3/10 ans et 11/13 ans.

Compte tenu de l'ensemble des contrats déjà réalisés et, par conséquence, du nombre de postes déjà utilisé, il convient de créer 50 nouveaux postes de CEE.

Il est une nouvelle fois rappelé que ces contrats spécifiques ne rentrent pas au tableau des effectifs et que l'ensemble de ces postes ne sera potentiellement pas utilisé.

Monsieur le Maire indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 17 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de 50 postes supplémentaires dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Educatif » (CEE) telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **De fixer** la rémunération brute journalière, coût employeur, à 65,00 € ;
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 06 – OBJET : Personnel – Recours à du personnel vacataire par les établissements artistiques.**

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne afin d'exercer une mission parmi les activités suivantes : musicien, jury, pianiste, accompagnateur, récitant, metteur en scène, modèle vivant,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Il est proposé au conseil municipal :

- de bien vouloir faire face au besoin qui se présente chaque année par le recrutement de vacataires afin d'assurer ces missions dans le cadre des enseignements dispensés ou des examens organisés par les établissements artistiques.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire net de 20,00 €.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 17 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les montants alloués aux différents intervenants, comme indiqué ci-dessus ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

❖ N° 07 – OBJET : Action Sociale – Convention cadre définissant les relations entre les membres du Conseil Local de Santé Mentale de Bayeux, Port-en-Bessin, Sommervieu et Saint-Vigor-le-Grand.

L'OMS définit la santé mentale comme « un état de bien être permettant à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté ».

La santé mentale constitue un enjeu majeur de santé publique car elle est essentielle à prendre en compte pour qu'un individu soit considéré en « bonne santé » pour se réaliser.

Les Conseils Locaux en Santé Mentale (CLSM) ont pour objectifs de faciliter la prise en compte de la santé mentale dans la population, de participer à la définition et la mise en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées.

Les CLSM sont des espaces de concertation et de coordination entre :

- Les personnes concernées par les troubles psychiques ayant eu recours ou non aux services de soins, à des dispositifs d'accompagnement sociaux ou médico-sociaux,
- Les associations qui les représentent
- Leurs familles, amis, aidants de proximité ainsi que les associations qui les représentent,
- Les élus des collectivités
- Les services de psychiatrie du territoire
- Tout citoyen intéressé par le thème de la santé mentale

En 2021, le CCAS de la ville de Bayeux signe une convention pour une durée de 5 ans avec l'ARS officialisant la mise en place d'un CLSM sur la ville de Bayeux.

Ses enjeux transversaux:

- Promouvoir une coordination et une articulation des politiques publiques
- Favoriser une coordination et une articulation des acteurs
- Développer des actions de formations, d'informations, de sensibilisation, d'interconnaissance et de communication
- Inscrire la psychiatrie et la Santé Mentale dans les instances, dans des projets de santé et dans les documents cadres
- Agir sur les déterminants

Ses priorités:

- Repérage précoce des troubles psychiques, l'accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements sociaux et médico-sociaux
- L'organisation d'un parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, en vue du rétablissement et de l'inclusion sociale des personnes
- Conditions d'accès des personnes à des soins somatiques adaptés
- Prévenir et prendre en charge les situations d'urgence
- Respect et promotion des droits des personnes présentant des troubles psychiques, le renforcement de leur pouvoir de décider et d'agir, et de la lutte contre la stigmatisation des troubles psychiques
- Agir sur les déterminants sociaux, environnementaux et sociaux

Dans la perspective de maintenir le bien être durable de ses concitoyens, les villes de Port-en-Bessin, de Sommervieu et de Saint-Vigor-le-Grand ont souhaité intégrer le CLSM de Bayeux.

Ce CLSM élargi sera co-piloté par les communes de Bayeux, Port-en-Bessin, Sommervieu, Saint-Vigor-le-Grand, l'ARS Normandie, le CH Aunay Bayeux, l'association le GEM, l'association UNAFAM.

La convention-cadre annexée à la présente délibération définit le fonctionnement du CLSM et les engagements de l'ensemble des signataires. Le CCAS sollicite le concours financier des dites villes.

Une proposition de calcul :

- Sur la base du nombre d'habitants (0,17€/ habitant*) pour les années 2024-2025-2026

La Commission « Action Sociale et Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les termes de la convention cadre jointe en annexe ;
- **D'approuver** l'intégration des villes de Port-en-Bessin, Sommervieu et Saint-Vigor-le-Grand dans le CLSM de Bayeux ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES demande quelle est la part de Bayeux dans le dispositif.
- Madame Lydie POULET répond que Bayeux porte tout le dispositif (personnel + locaux) et perçoit une aide de l'ARS. Il s'agit ici de demander une petite participation aux autres communes.

❖ **N° 08 – OBJET : Travaux – SDEC ENERGIE – Avant-projet sommaire – Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) – Parkings du Musée de la Bataille de Normandie (Bd Fabian Ware) et de la gare (Bd Maréchal Montgomery).**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027,

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifiée au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer quatre bornes de recharge sur le territoire de la commune de Bayeux en 2024,

Considérant que la commune de Bayeux souhaite voir implanter 2 bornes de recharge normale pour les véhicules électriques sur son territoire, installées sur les sites suivants :

Lieu d'implantation des 2 bornes sur de la voirie communale	Estimation du coût total de cette opération TTC	Estimation du coût de fonctionnement annuel
Parking du Musée de la Bataille de Normandie (Bd Fabian Ware) : - Pose d'une borne de 22 kva	25 615,20 €	1 600 €
Parking de la Gare (Bd du Maréchal Montgomery) : - Pose d'une borne de 25 kva		

Considérant que l'installation des 2 bornes par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement des deux bornes sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées.

Considérant que les bornes sont installées sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée soit une surface du domaine public d'environ 40 m² par borne.

La Commission « Travaux, Voirie et Bâtiments » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De donner son accord** sans réserve sur les conditions techniques, administratives et financières pour l'exercice de cette compétence transférée ;
- **De mettre à disposition** du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée soit une surface du domaine public d'environ 40 m² par borne ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;
- **D'approuver** le projet et les conditions d'implantation des deux bornes situées sur le parking du musée de la Bataille de Normandie (Bd Fabian Ware) et le parking de la Gare (Bd du Maréchal Montgomery) à Bayeux ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le futur Acte d'Engagement.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Dario PIZZUTO interroge sur comment est choisi l'emplacement des bornes rapides qui vont créer du flux.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL répond que le choix des emplacements est issu de discussions entre la ville et le SDEC.
- Monsieur Richard BROUZES demande de quelle façon elles seront indiquées.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL informe que le SDEC dispose d'une application indiquant toutes les installations.

❖ N° 09 – OBJET : Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AW 204 sise Chemin de la Cambette à Bayeux dans le cadre l'amélioration du réseau électrique de distribution publique en lien avec le Crématorium.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la régularisation d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée AW 204 en propriété de la Ville de Bayeux, sis Chemin de la Cambette à Bayeux.

Les travaux comprennent la pose d'un câble Basse Tension en souterrain sur 2 mètres de longueur.

Le présent protocole, ci-annexé, vise donc à définir les conditions de réalisation et d'exploitation de ce réseau sur ladite parcelle entre la Ville de Bayeux en tant que propriétaire et ENEDIS en tant qu'exploitant du réseau.

La servitude est consentie au profit d'ENEDIS, à titre gratuit, et sera régularisée par acte authentique à la charge de celui-ci tel qu'il est précisé à l'article 7 de la convention ci-annexée.

La Commission « Travaux, Voirie et Bâtiments » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de servitude jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention et l'acte authentique à intervenir.

❖ **N° 10 – OBJET : Travaux – Commande Publique – Marché de travaux relatif à l'aménagement et l'extension d'une ancienne école en Maison de la Vie Associative – Avenant n°1 – Lot n°2 « Gros œuvre, curage ».**

VU l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°27 du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 ;

CONSIDERANT l'attribution du lot n°2 « gros œuvre, curage » à l'entreprise SAS AVENIR pour un montant de 352 105, 17 € HT.

CONSIDERANT la découverte de désordres liés à la rencontre d'un terrain hétéroclite et perturbé par d'anciennes constructions, il convient de réaliser des massifs en béton pour les fondations bien plus profonds que prévus pour trouver un sol stable. Ces travaux supplémentaires portent sur des travaux de maçonnerie complémentaire de réseaux d'eaux usées et de raccordement pour le comptage ENEDIS.

Il convient de conclure un avenant en plus-value afin d'acter ces travaux supplémentaires comme suit :

	Lot n°2 « Gros œuvre, curage »	Marché attribué lors du conseil municipal du 05/07/2023
Montant initial	352 105, 17 € HT	1 998 301, 95 € HT
Montant avenant N°1	13 603, 11 € HT	
Nouveau montant	365 708, 28 € HT	2 011 905, 06 € HT
Augmentation	+ 3, 86 %	+ 0, 68 %

Il s'agit d'une modification de faible montant conformément aux dispositions de l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique.

La Commission « Travaux, Voirie et Bâtiments » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** cet avenant en plus-value d'un montant de 13 603,11 € HT portant le montant :
 - o Du lot n°2 à 365 708, 28 € HT.
 - o Du marché initial à 2 011 905, 06 € HT.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 11 – d'investissement avant le vote du budget 2024 – Article L.1612-1 du CGCT.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité

est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, le Maire est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

Pour les dépenses d'investissement qui ne sont pas gérées en autorisations de programme, il convient d'autoriser le Maire à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2023 aux budgets de la ville de Bayeux.

Il est proposé au conseil municipal de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisations de programme avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, affectés par budget et par chapitre selon les tableaux joints en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 12 – OBJET : Finances – Frais de représentation du Maire.

Préambule

Les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Elles sont accordées par le Conseil Municipal (art.L.2123-19, CGCT).

Afin d'assurer la représentation de la Commune à l'occasion de manifestations d'envergure, telles que le Prix Bayeux Calvados Normandie des Correspondants de Guerre, l'accueil d'une délégation des Jeux Olympiques Paris 2024, ou encore les commémorations du 80^{ème} anniversaire du débarquement, des indemnités sont prévues au budget et couvrent notamment les frais de réceptions organisées par le Maire en l'honneur de certaines personnalités.

Ces indemnités correspondent dans la pratique à une somme déterminée par le Conseil Municipal et votée chaque année lors du vote du budget au compte 65316.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le montant voté annuellement au budget sera de 6 000 €.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le montant de 6 000 € par an à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 13 – OBJET : Commande Publique – Groupements de commandes prévus en 2024.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Commune de Bayeux et la Communauté de communes Bayeux Intercom sont dotées d'un pôle de la commande publique mutualisé ;

Considérant les besoins communs de la Communauté de communes Bayeux Intercom, de la Commune de Bayeux et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bayeux, il convient de créer des groupements de commandes en vue de la passation de marchés publics satisfaisant ces besoins.

Il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ces groupements. A ce titre, elle sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Objet des groupements de commande	Procédure envisagée	Membres des groupements de commandes
Service de contrôles règlementaires des bâtiments	Procédure adaptée ou appel d'offres	Bayeux Intercom Commune de Bayeux CCAS de Bayeux
Fourniture de carburant	Procédure adaptée ou appel d'offres	Bayeux Intercom Commune de Bayeux CCAS de Bayeux
Prestations de services de gardiennage et de sécurité événementielle	Procédure adaptée ou appel d'offres	Bayeux Intercom Commune de Bayeux
Services d'entretien des espaces verts	Appel d'offres	Bayeux Intercom Commune de Bayeux
Service d'insertion pour les bâtiments et espaces verts	Procédure adaptée ou appel d'offres	Bayeux Intercom Commune de Bayeux
Fournitures administratives et scolaires et papier	Appel d'offres	Bayeux Intercom Commune de Bayeux CCAS de Bayeux
Titres restaurant	Appel d'offres	Bayeux Intercom Commune de Bayeux CCAS de Bayeux
Service d'insertion ménage et entretien	Procédure adaptée ou appel d'offres	Bayeux Intercom Commune de Bayeux

Ces groupements feront l'objet d'un marché simple, ou d'un accord-cadre d'une durée maximum de 4 ans.

La procédure d'appel d'offres décrites aux articles L.2124-2 ; R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique sera notamment utilisée lorsque l'estimation du besoin sera supérieure aux seuils européens de la commande publique.

Chaque groupement de commande donnera lieu à une convention propre. Celles-ci décriront les modalités d'organisation et de fonctionnement des groupements.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution de l'ensemble des groupements de commande, auxquels participera la Commune de Bayeux ;
- **D'approuver** l'ensemble des conventions de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice de chaque groupement pour la passation et l'exécution des marchés visés dans les conventions ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment lesdites conventions.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Dario PIZZUTO souhaite aborder le sujet de la démographie médicale et pose la question suivante : « Un nombre grandissant de nos concitoyens se retrouve sans médecin traitant suite à

des départs en retraite non remplacés, notamment des praticiens travaillant seuls. La principale difficulté pour l'installation de nouveaux médecins généralistes réside aujourd'hui dans l'accès à des locaux respectant les normes et permettant de ne pas travailler seul. L'ouverture d'un deuxième pôle de santé avenue de la Vallée des Prés, comme annoncé lors de la campagne électorale et votée depuis en Conseil Municipal, allait dans ce sens mais à ce jour, nous n'avons pas de visibilité quant à une date possible d'ouverture de ce pôle médical. Lors de vos récents vœux pour 2024, vous avez annoncé un projet de nouveau pôle rue de la Poterie. Êtes-vous en mesure de communiquer sur l'état de ces deux projets ? Quelle autre solution proposez-vous pour offrir une réponse à court terme à cette problématique de santé publique ? »

- Monsieur Patrick GOMONT répond que la ville est attractive pour des praticiens mais que ce sont les locaux qui manquent.

Le projet de la Vallée des Prés a pris du retard pour des raisons administratives. Le porteur de projet a fait entrer de nouveaux investisseurs dans son capital, ceux-ci veulent réétudier tous les projets signés mais une date limite a été fixée et l'opérateur doit signer avant fin mars.

Un inventaire des locaux disponibles a été effectué avec un chiffrage pour chacun d'eux afin d'avancer rapidement sur le sujet.

Tout cela demande du temps.

Il faut également que les professionnels s'organisent dans le cadre d'un exercice concerté pour obtenir des subventions.

- Monsieur Dario PIZZUTO confirme l'attractivité de la ville de Bayeux et que le problème ce sont les locaux. Le rôle de la ville est d'être facilitateur.
- Monsieur Patrick GOMONT répond qu'au vu de cette attractivité, salarier des médecins n'est pas l'objectif de la collectivité mais que le sujet immobilier est central et qu'il le suit de très près.

* * *

Fait à l'Hôtel de Ville, le 12 février 2024



Le Maire

Patrick GOMONT

La secrétaire

Sylvie CAYREL

Le secrétaire auxiliaire

Erwan GOUEDARD